

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-22-2025

Règlement URB-205-22-2025 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les limites des affectations Urbaine dans les périmètres urbains des Municipalités du Canton de Hemmingford, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les limites des affectations Urbaine dans les périmètres urbains des Municipalités du Canton de Hemmingford, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Cyprien-de-Napierville et porte le numéro URB-205-22-2025.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Article 4 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

Chapitre 2 Dispositions normatives

Article 6 Modification du tableau 4.6 de l'article 4.3.1

Le tableau 4.6 de l'article 4.3.1 est abrogé et remplacé par le tableau 4.6 suivant :

Tableau 4.6 Superficie des terrains vacants résidentiels

Municipalité	Superficie en hectares des terrains vacants résidentiels
Canton de Hemmingford	61,3
Village de Hemmingford	24,8
Napierville	22,2
Saint-Bernard-de-Lacolle ¹	1
Saint-Cyprien-de-Napierville	53,8
Saint-Édouard	0,8
Saint-Jacques-le-Mineur	10,3
Saint-Michel	5,9
Saint-Patrice-de-Sherrington	1,9
Saint-Rémi	11,5
Sainte-Clotilde	19,7
Total	213,5

Article 7 Modification de l’article 4.3.3

L’article 4.3.3 est abrogé et remplacé par l’article 4.3.3 suivant:

Outre les espaces vacants sur le territoire il existe d’autres moyens de favoriser la densification, comme la requalification. La requalification peut être associée à différents types d’intervention, du changement de vocation, à une démolition complète, ou encore à une transformation d’une construction existante. Le redéveloppement vise d’abord à maximiser l’utilisation des espaces urbains en réutilisant ce qui est sous-utilisé.

Dans le cadre de cette section, les municipalités ont d’abord fait l’exercice d’évaluer des secteurs où il y a un réel potentiel de requalification. Ensuite, les terrains à requalifier de ces secteurs ont été identifiés selon le rapport entre la valeur du terrain et la valeur du bâtiment. Lorsqu’un terrain présente une valeur foncière supérieure à la valeur du bâtiment, il est considéré comme ayant un potentiel de requalification.

Chaque terrain retenu a été classé selon son usage principal (CUBF) afin de distinguer les types d’espaces à requalifier (résidentiel, industriel, commercial, etc.).

Les sites pouvant faire l’objet d’une requalification ou d’un redéveloppement ont été évalués dans chaque périmètre urbain. Leur compilation complète est cartographiée dans les cartes 4.7 à 4.16 du présent chapitre. Les terrains identifiés résidentiels à ces cartes sont les terrains jugés ayant le plus grand potentiel pour la densification résidentielle. Les autres types d’affectation ont un potentiel, mais il n’est pas nécessairement souhaité de modifier l’affectation actuelle dans un futur proche.

Article 8 Modification du tableau 4.9.1 de l’article 4.3.4

Le tableau 4.9.1 de l’article 4.3.4 est abrogé et remplacé par le tableau 4.9.1 suivant :

¹ Excluant l’affectation résidentielle de l’aire para-urbaine de Saint-Bernard-de-Lacolle (Blackpool)

Tableau 4.9.1 Estimation et répartition des ménages pour 2041

Municipalité	Affectation avec le plus de services	Prévisions ménages ISQ 2025-2041	Gestion de la croissance résidentielle	Nouvelle prévision ménages 2041	Nouvelle prévision ménages 2041 (%)	Ancienne prévision ménages 2036 (%)
Village de Hemmingford	Urbaine	-11	+128	117	5,5	5,4
Canton de Hemmingford	Urbaine	55	+177	232	10,9	5,0
Napierville	Urbaine	182	+132	314	14,7	14,7
Saint-Bernard-de-Lacolle	Résidentielle	-3	+14	11	0,5	1,6
Saint-Cyprien-de-Napierville	Urbaine	-74	+584	510	23,9	23,9
Sainte-Clotilde	Urbaine	526	-408	118	5,5	9,5
Saint-Édouard	Urbaine secondaire	59	-34	25	1,2	0,3
Saint-Jacques-le-Mineur	Urbaine	92	0	92	4,3	4,5
Saint-Michel	Urbaine secondaire	409	-346	63	3,0	3,1
Saint-Patrice-de-Sherrington	Urbaine secondaire	9	3	12	0,6	1,9
Saint-Rémi	Urbaine	891	-250	641	30,0	30,0
Total		2 135		2135	100%	100%

Article 9 Modification du tableau 4.10 de l’article 4.3.5

Le tableau 4.10 de l’article 4.3.5 est modifié par

a) l’ajout de la ligne suivante après la ligne Canton de Hemmingford/Urbaine secondaire :

Canton de Hemmingford	Urbaine	• Favoriser le développement de ce secteur • Agrandir le secteur en réduisant le secteur de l’affectation Urbaine secondaire, afin d’éviter les demandes d’exclusion en zone agricole
-----------------------	---------	---

b) l’abrogation des lignes Saint-Patrice-de-Sherrington Urbaine et Saint-Michel Urbaine.

Article 10 Modification du tableau 4.13 de l’article 4.3.6

Le tableau 4.13 de l’article 4.3.6 est abrogé et remplacé par le tableau 4.13 suivant :

Tableau 4.13 Objectif de densité par municipalité et par affectation

Municipalité	Affectation	Densité log/ha 2025-2030	Densité log/ha 2031- 2035	Densité log/ha 2036- 2041
Village de Hemmingford	Urbaine	15	16	17
Canton de Hemmingford	Rurale	3	3	3
Village de Hemmingford	Rurale résidentielle	15	16	17
Canton de Hemmingford	Urbaine secondaire	6	6	6
Canton de Hemmingford	Urbaine	15	16	17
Napierville	Urbaine	15	16	17
Saint-Bernard-de-Lacolle	Rurale	3	3	3
Saint-Bernard-de-Lacolle	Résidentielle	9	10	11
Saint-Cyprien-de- Napierville	Urbaine	15	16	17
Sainte-Clotilde	Urbaine	13	14	15
Sainte-Clotilde	Urbaine secondaire	6	6	6
Sainte-Clotilde	Rurale	3	3	3
Saint-Édouard	Urbaine secondaire	6	6	6
Saint-Jacques-le-Mineur	Urbaine	14	15	15
Saint-Michel	Urbaine secondaire	6	6	6
Saint-Patrice-de- Sherrington	Urbaine secondaire	6	6	6
Saint-Rémi	Urbaine	20	21	22
Moyenne MRC	n/a	10,0	10,5	11,0

Article 11 Modification de l'article 4.4.1

Le tableau 4.15.1 et le 4^e alinéa de l'article 4.4.1 sont abrogés et remplacés par l'alinéa et le tableau 4.15.1 suivants :

Suite aux demandes du Canton de Hemmingford et de Saint-Cyprien-de-Napierville en 2025, la MRC a fait un exercice d'analyse régionale afin d'être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH). Ainsi une nouvelle quantification des espaces nécessaires au développement urbain a été planifiée pour l'horizon 2041. La capacité d'accueil des ménages dans les espaces vacants d'ici l'an 2041 est présentée au tableau 4.15.1. En fonction de l'horizon de planification, la MRC a tenu compte des éléments suivants :

- Affectation : Affectation de la municipalité ayant le plus de services;
- Besoin en ménages 2041 : provient du tableau 4.9.1, à la colonne « Nouvelle prévision ménages 2041 »;
- Objectif densité (log/ha) terrain vacant : provient du tableau 4.13, à la colonne « Densité (log/ha) 2031-2041 »;
- Espace disponible (ha) : correspond à la superficie des terrains vacants ainsi que la superficie des terrains à requalifier de la municipalité. Les cartes 4.7 à 4.16 illustrent ces terrains;
- Espace ménage disponible dans PU : correspond au nombre maximal potentiel de ménage pouvant être ajouté au PU en multipliant le nombre de la colonne « objectif de densité » par la « colonne espace disponible »;
- Surplus ou déficit (-) en espace (hectares) : correspond à la soustraction de la colonne « Espace ménages disponible dans PU » moins la colonne « Besoin en ménages 2041 », divisée par la colonne « Objectif densité (log/ha) terrain vacant ». Un chiffre négatif indique un déficit en espace pour le nombre de ménages indiqué;
- Espace nécessaire hors PU (ha) : lorsqu'une municipalité est en déficit d'espace, correspond au nombre de ménages déficitaire divisé par la colonne « Objectif densité (log/ha) terrain vacant »;

Tableau 4.15.1 Capacité d'accueil des ménages dans les espaces vacants d'ici l'an 2041

Municipalité	Affectation	Besoin en ménages 2041	Objectif densité (log/ha)	Espace disponible (ha)	Espace ménage disponible dans PU	Surplus ou déficit (-) en espace (hectares)	Espace nécessaire hors PU (ha)
Village de Hemmingford	Urbaine	117	17	27,3	464	20,4	0
Canton de Hemmingford	Urbaine	232	17	117,8	2003	104,2	0
Napierville	Urbaine	314	17	31,7	539	13,2	0
Saint-Bernard-de-Lacolle	Résidentielle	11	11	1	11	0	0
Saint-Cyprien-de-Napierville	Urbaine	510	17	79,0	1343	49	0
Sainte-Clotilde	Urbaine	118	15	20,1	302	12,2	0
Saint-Édouard	Urbaine secondaire	25	6	4,2	25	0	0
Saint-Jacques-le-Mineur	Urbaine	121	15	18,5	278	10,4	0
Saint-Michel	Urbaine secondaire	63	6	10,6	64	0	0
Saint-Patrice-de-Sherrington	Urbaine secondaire	12	6	6,2	37	4,2	0
Saint-Rémi	Urbaine	641	22	11,9	262	-17,2	17,2
Total	n/a	2 135	n/a	334,7	5367	199,5	17,2

Article 12 Modification des cartes 4.7 à 4.16

Les cartes 4.7 à 4.16 sont abrogées et remplacées par les cartes 4.7 à 4.16 en annexe du présent règlement.

Article 13 Ajout des milieux humides dans les périmètres urbains comme territoire d'intérêt écologique

a) Abrogation et remplacement de l'article 9.2.5 par l'article suivant :

9.2.5 Les milieux humides et hydriques dans les périmètres urbains et l'affectation Jardin zoologique

Les milieux humides et hydriques présents à l'intérieur des périmètres urbains et de l'affectation Jardin zoologique jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, la régulation du régime hydrique et la qualité de l'eau sur le territoire. Leur protection constitue une priorité, conformément aux orientations du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Jardins-de-Napierville. L'emplacement de ces milieux humides et hydriques se retrouve dans la carte Localisation des milieux humides et hydriques dans l'affectation Jardin zoologique à l'annexe L du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

b) Abrogation et remplacement du 4e alinéa, à l'article 9.4.1 par l'article suivant :

Afin de protéger les territoires d'intérêt écologique que sont les milieux humides et hydriques de l'affectation Jardin zoologique et des périmètres urbains, les municipalités doivent :

- Identifier les milieux humides et hydriques dans leurs règlements d'urbanisme;
- Ajouter les mesures de protection présentes au document complémentaire du présent schéma à leurs règlements d'urbanisme;
- Appliquer toutes autres dispositions requises par les lois provinciales ou fédérales.

c) Abrogation et remplacement de la carte Localisation des milieux humides et hydriques dans l'affectation Jardin zoologique à l'annexe L, qui se trouve en Annexe du présent règlement de modification pour la carte L1 Localisation des milieux humides et hydriques dans l'affectation Jardin zoologique;

d) Ajout des carte L2 a L11 à l'annexe L qui se trouvent en Annexe du présent règlement.

Article 14 Modification des cartes 11.2, 11.8, 11.9 et 11.10

Les cartes 11.2, 11.8, 11.9 et 11.10 sont abrogées et remplacées par les cartes 11.2, 11.8, 11.9 et 11.10 en annexe du présent règlement.

Article 15 Ajout de définition à l'article 14.2.4

Les définitions suivantes sont ajoutées à l'article 14.2.4 :

Secteur à consolider :

Secteur qui comprend plusieurs espaces sous-utilisés et qui présente un potentiel de requalification et de redéveloppement qui est déjà desservi ou qui sera desservi par les infrastructures existantes (routes, réseau d'aqueduc et d'égout) et, lorsqu'applicable, les services de transport collectif.

Secteur central :

Regroupement d'une diversité de fonctions urbaines telles que des activités commerciales et de services, des équipements collectifs et des industries légères sans nuisance sur le milieu. Ces concentrations incluent notamment les zones de la municipalité considérées comme des centres-villes, des cœurs de quartier, des noyaux villageois et des artères commerciales.

Article 16 Mesure de protection des milieux humides et hydriques dans les périmètres urbains

- a) L'article 14.5.1 est abrogé et remplacé par le l'article suivant :

14.5.1. Dispositions relatives aux rives, aux littoraux et aux milieux humides et hydriques en zone agricole, à l'exception de l'affectation Jardin zoologique

En zone agricole, pour toute intervention localisée dans un milieu humide ou hydrique, sur une rive ou un littoral, à l'extérieur de l'affectation Jardin zoologique, la demande de permis doit respecter les dispositions prévues dans toute loi ou tout règlement provincial ou fédéral applicable.

- b) L'article 14.5.2 est abrogé et remplacé par le l'article suivant :

14.5.2 Disposition relative aux rives, aux littoraux et aux milieux humides et hydriques dans les périmètres urbains et dans l'affectation Jardin zoologique

Pour toutes interventions localisées sur une rive ou un littoral, la demande de permis doit respecter les dispositions contenues dans toute loi ou règlement provincial ou fédéral, applicables.

Pour toutes interventions affectant un milieu humide ou hydrique localisées dans un périmètre urbain ou dans l'affectation Jardin Zoologique, les articles 14.5.2.1 et suivants s'appliquent.

En cas d'incohérence entre les dispositions du présent règlement et celles d'un autre règlement, les dispositions les plus sévères s'appliquent.

- c) L'article 14.5.2.1 est abrogé et remplacé par le l'article suivant :

14.5.2.1 Interdiction générale

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toute intervention est strictement prohibée dans un milieu humide présumé ainsi que dans une bande de protection de dix (10) mètres autour de celui-ci, à l'intérieur d'un périmètre urbain ou de l'affectation Jardin zoologique.

- d) Le premier alinéa de l'article 14.5.2.3 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Malgré l'interdiction générale édictée à l'article 14.5.2.1 du présent règlement, tous les usages et travaux ne nécessitant aucune construction ni remblai ou déblai, sont autorisés dans les milieux humides présumés de niveaux 3 et 4 dans un périmètre urbain et dans l'affectation Jardin zoologique, sous réserve qu'il ne soit raisonnablement pas possible de réaliser ces usages et travaux ailleurs sur la propriété.

Article 17 Modification du titre de l'article 14.3.5

Le titre de l'article 14.3.5 est abrogé et remplacé par le titre suivant :

14.3.5 Critères généraux de gestion et d'aménagement des accès routiers dans le périmètre urbain des municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Canton de Hemmingford

Article 18 Modification de l'article 14.8.7

Le titre et le premier alinéa de l'article 14.8.7 sont abrogés et remplacés par le titre et l'alinéa suivant :

14.8.7 Mesures favorables au développement du transport actif dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Canton de Hemmingford

Dans le but de favoriser le développement du transport actif dans le périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Canton de Hemmingford, les municipalités doivent intégrer à leur plan et leurs règlements d'urbanisme des mesures favorisant la mobilité active et sécuritaire. Les mesures à prévoir doivent, au minimum, inclure :

Article 19 Ajout de l'article 14.8.8

14.8.8 Disposition particulière relative aux secteurs centraux et à consolidés

Les municipalités doivent identifier dans leur réglementation d'urbanisme, dans leur périmètre urbain, leur secteur central et, lorsque présent, leur secteur à consolider.

Dans un secteur, central ou à consolider, localisé à l'intérieur d'un périmètre urbain, la municipalité se doit d'encadrer le développement via sa réglementation d'urbanisme afin de :

- Assurer que tout projet de construction ou de lotissement atteigne les objectifs de densité minimale et favorise la compacité du tissu urbain ;
- Assurer la mixité et la multifonctionnalité des fonctions urbaines en encourageant la diversité des usages (résidentiel, commercial, institutionnel) au sein d'un même secteur ;
- Assurer que le développement respecte la capacité d'accueil des infrastructures de traitement des eaux et des équipements publics existants ;
- Assurer la localisation optimale et la répartition équitable des services, parcs, espaces publics et activités de proximité afin de garantir leur accessibilité à l'ensemble des citoyens, de réduire les distances de déplacement et de soutenir les transports actifs et collectifs ;
- Assurer la connectivité et la perméabilité de la trame de rues par des aménagements sécuritaires, conviviaux et soutenant les transports actifs et collectifs ;
- Assurer l'accessibilité universelle, la sécurité des déplacements et le sentiment de sécurité, particulièrement pour les groupes vulnérables ;

Pour atteindre ces objectifs, la municipalité doit mesurer, avec l'aide du promoteur, les indicateurs et informations suivants:

- le nombre de logements à l'hectare minimum en vigueur (densité nette);
- le ratio de surfaces commerciales et institutionnelles bâti par rapport au résidentiel bâti doit être de 15%;
- une démonstration que le développement respecte la capacité d'accueil des infrastructures de traitement des eaux et des équipements publics existants ;
- le pourcentage de ménages situés à moins de 800 mètres d'un commerce local et d'un parc ou services de proximité doit être de 80%;
- le pourcentage des bâtiments et lieux adaptés à l'accessibilité universelle dans le développement doit être de 50%.



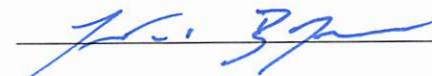
Yves Boyer
Préfet



Amélie Latendresse
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion : 26 novembre 2025
Adoption du projet de règlement et du D.N.M : 26 novembre 2025
Avis publication consultation publique : 12 décembre 2025
Avis du Ministre sur le projet : 23 janvier 2026
Consultation publique: 14 janvier 2026
Adoption du règlement : 13 mai 2026
Avis du Ministre :
Entrée en vigueur :
Adoption du D.N.M. :

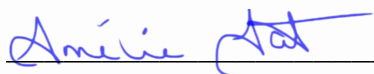

Yves Boyer
Préfet


Amélie Latendresse
Directrice générale et Greffière-trésorière

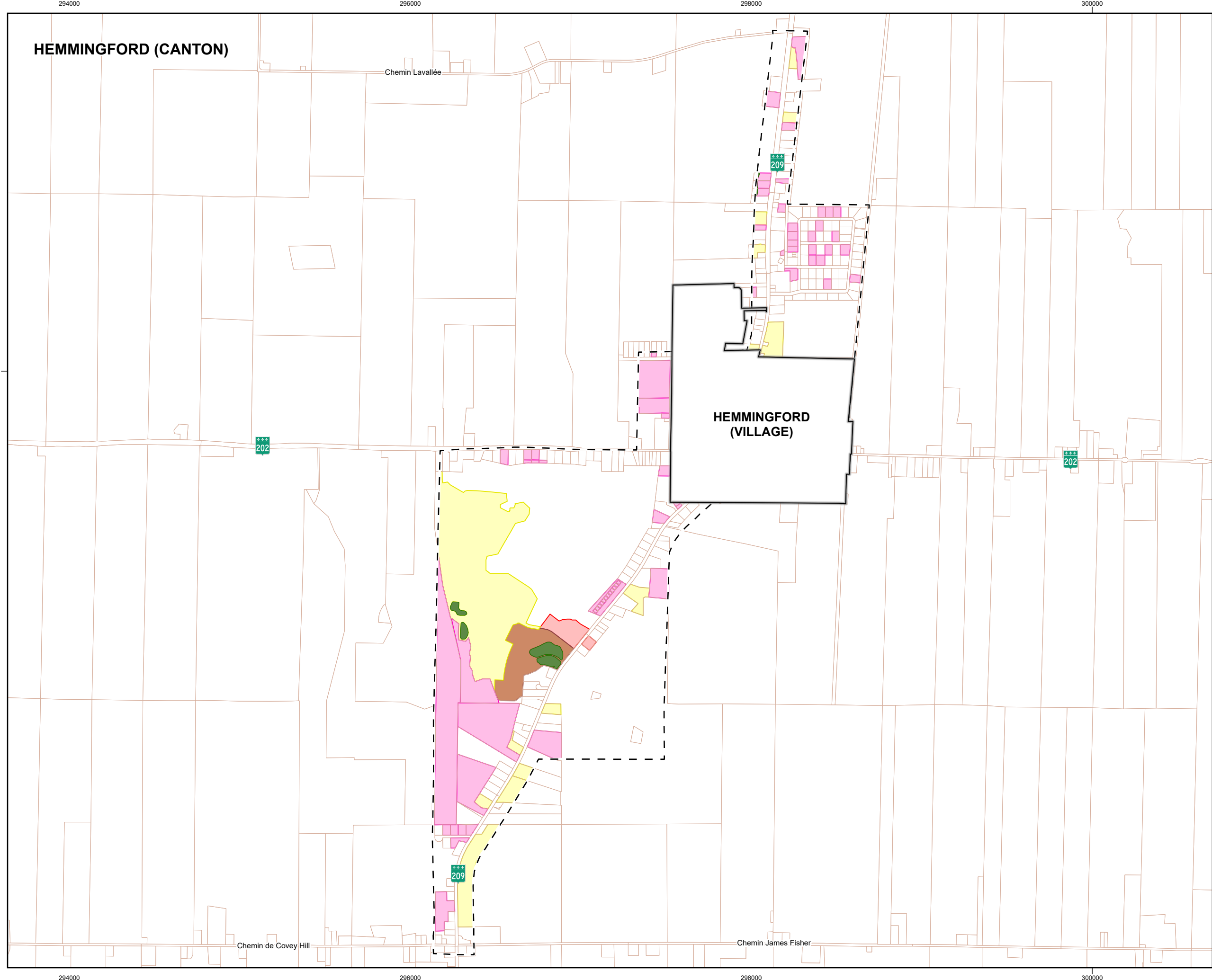
ORIGINAL SIGNÉ LE 30 septembre 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Directrice Générale


Amélie Latendresse
2026-09-30

ANNEXE 1



4.7 HEMMINGFORD CANTON

Espaces vacants
Lots à requalifier

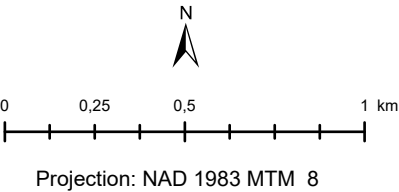
Légende

- Limite municipale
- Perimètre urbain
- Limite de lot
- Milieu humide (2,76 ha)

Terrain vacant (61,29 ha)

Usage - Terrain à requalifier

- Commercial (3,16 ha)
- Institutionnel (8,65 ha)
- Résidentiel (56,54 ha)



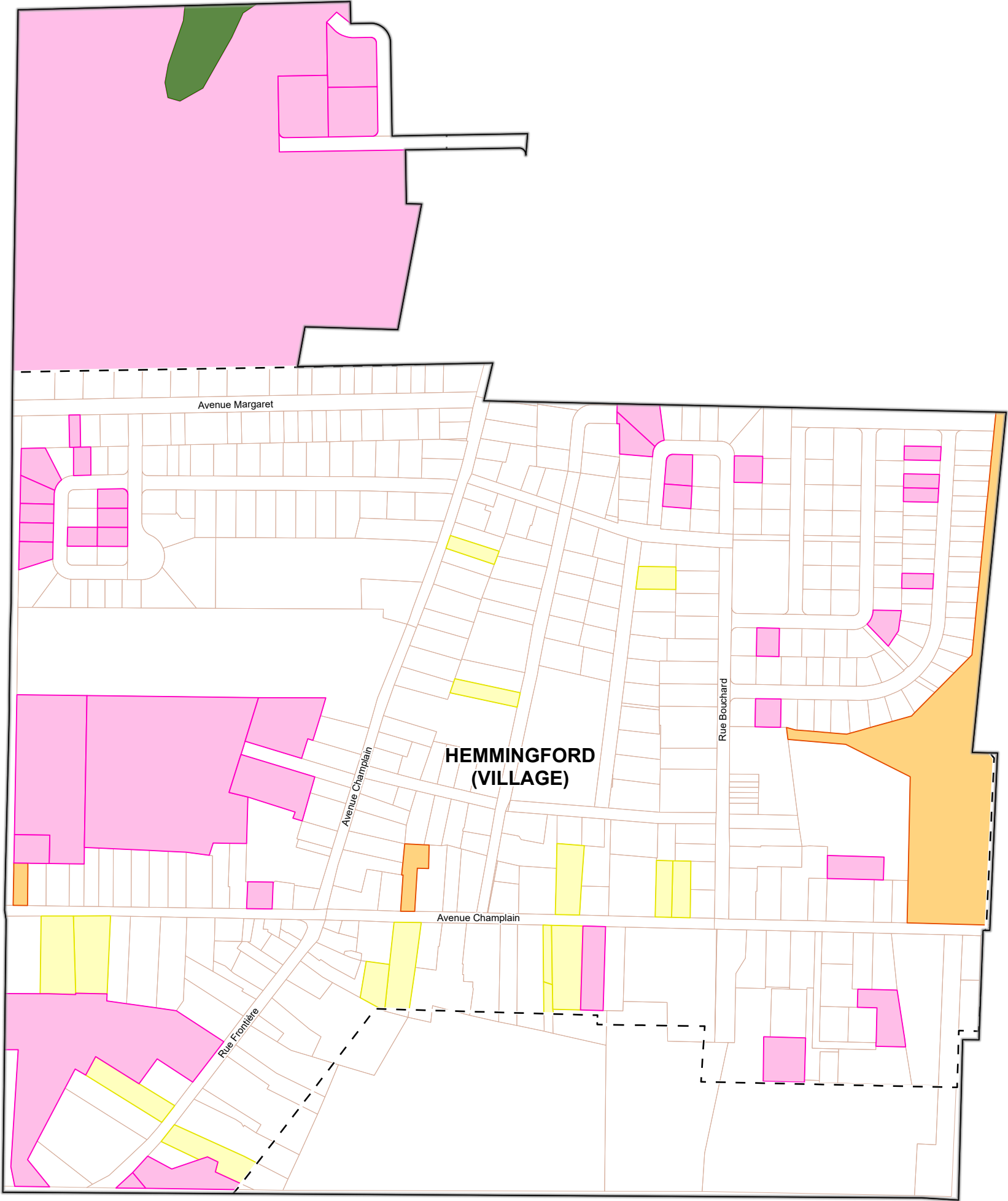
Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Hemmingford (Canton)
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur

Cette carte n'a aucun valeur légale

HEMMINGFORD (CANTON)

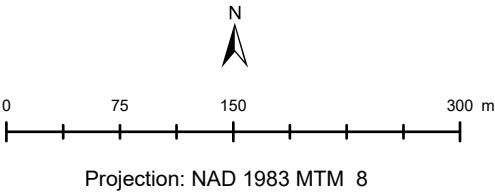


4.7.1 HEMMINGFORD VILLAGE

Espaces vacants
Lots à requalifier

Légende

- Limite municipale
- Limite de lot
- Milieu humide (0,53 ha)
- Terrain vacant (24,75 ha)
- Usage - Terrain à requalifier
 - Récréatif (3,05 ha)
 - Résidentiel (2,57 ha)

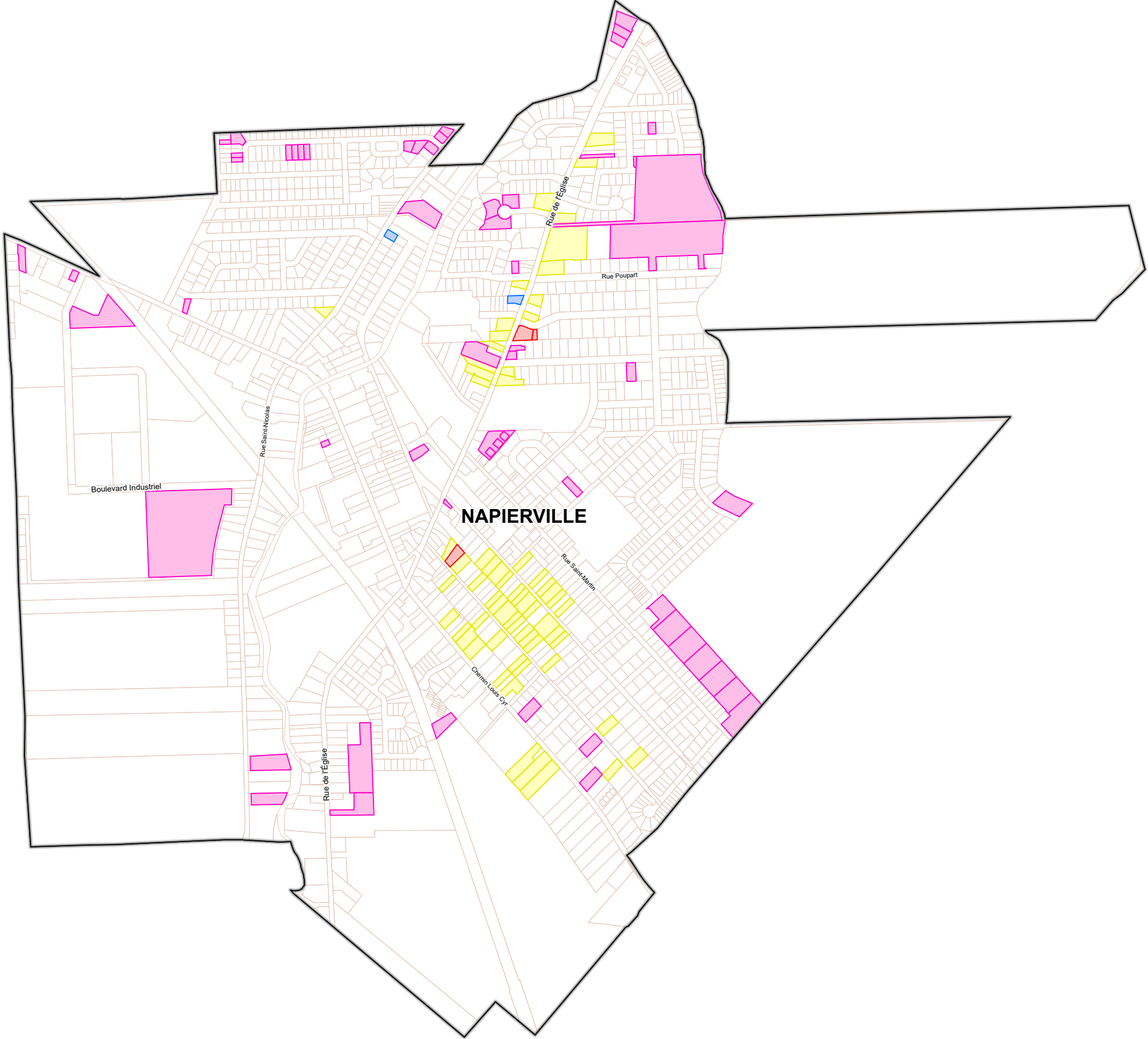


Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Village de Hemmingford
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur

Cette carte n'a aucun valeur légale



4.8 NAPIERVILLE

Espaces vacants
Lots à requalifier

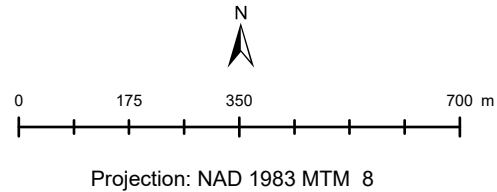
Légende

- Limite municipale
- Limite de lot

Terrain vacant (22,17 ha)

Usage - Terrain à requalifier

- Commercial (0,33 ha)
- Industriel (0,15 ha)
- Résidentiel (9,56 ha)



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Napierville
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur

Cette carte n'a aucun valeur légale



**4.8.1 SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
ET PARTIE SUD DE
SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

Espaces vacants
Lots à requalifier

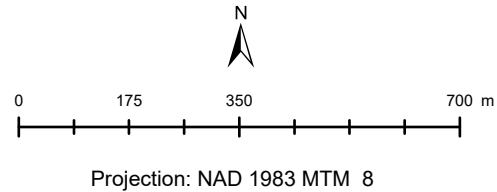
Légende

- Limite municipale
- Perimètre urbain
- Limite de lot
- Milieu humide (8,80 ha)

Terrain vacant (53,84 ha)

Usage - Terrain à requalifier

- Récréatif (15,71 ha)
- Résidentiel (9,00 ha)



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et
Saint-Jacques-le-Mineur
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur

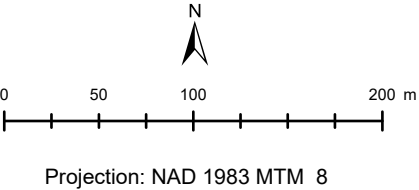
Cette carte n'a aucun valeur légale



4.9 SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

Espaces vacants
Lots à requalifier

- Légende**
- Limite municipale
 - Périmètre urbain
 - Limite de lot
 - Terrain agricole (1,21 ha)

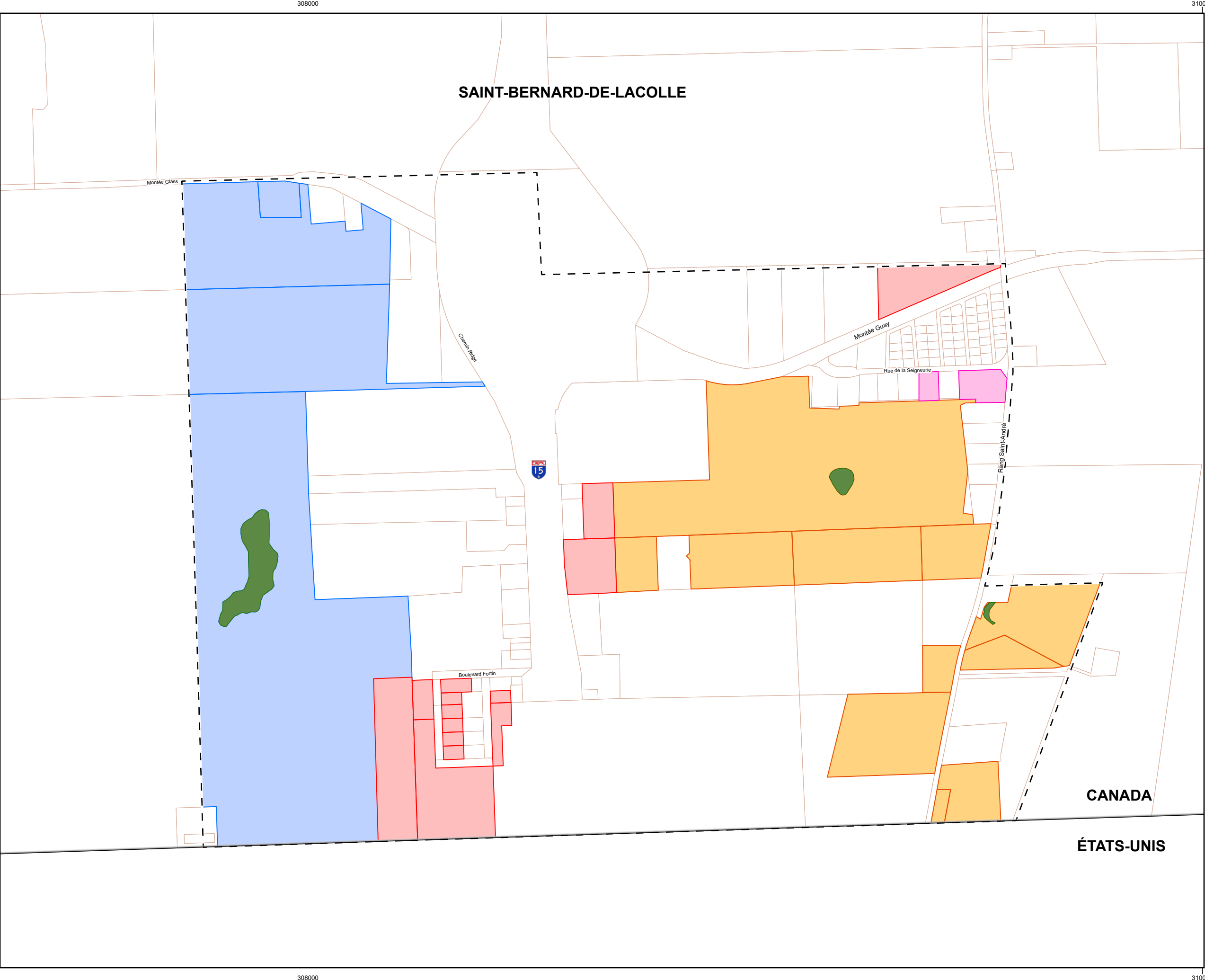


Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur

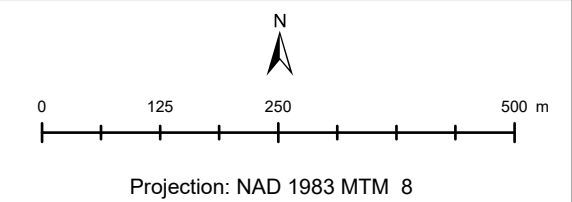
Cette carte n'a aucun valeur légale



4.10 SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE Secteur Blackpool

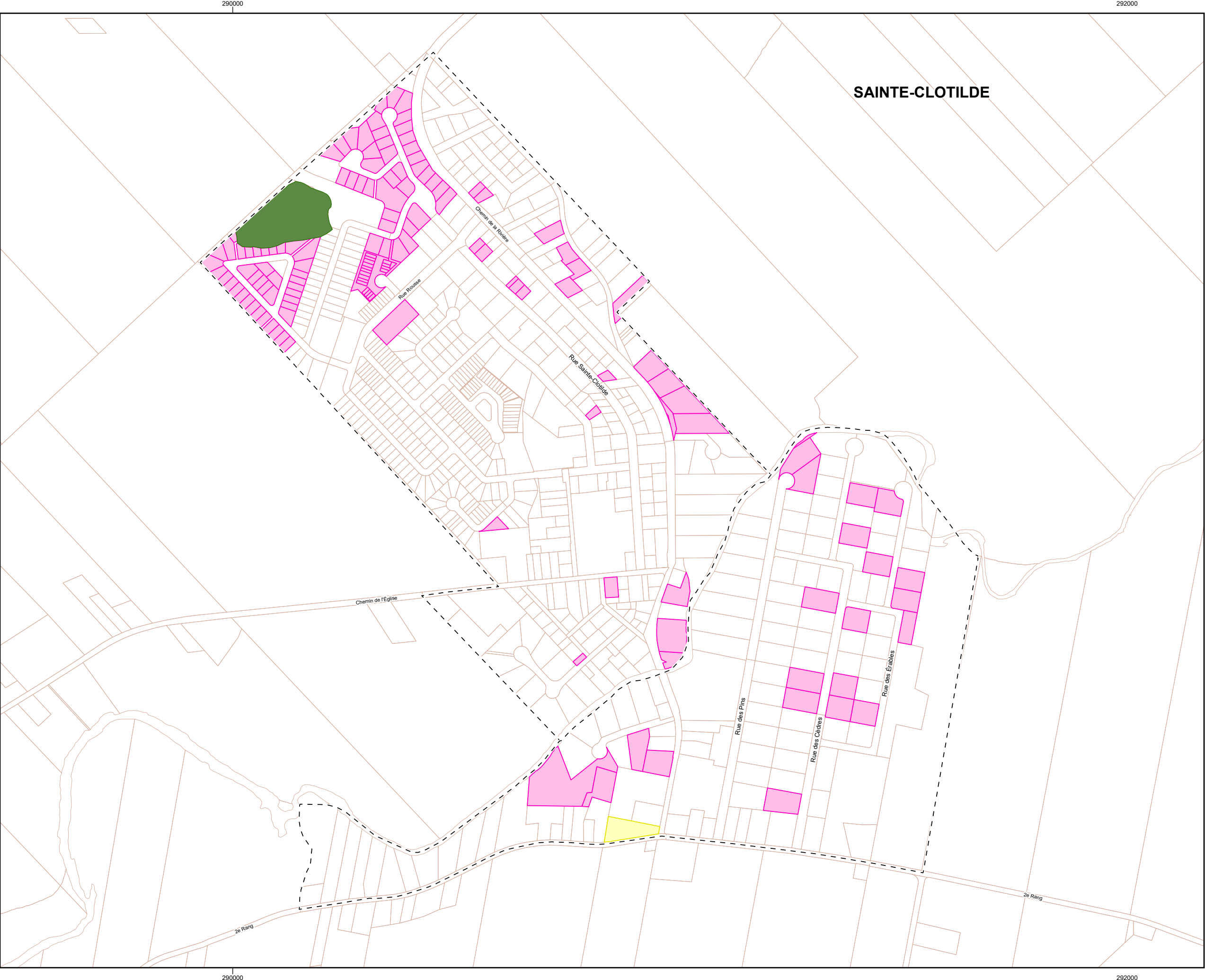
Espaces vacants
Lots à requalifier

- Légende**
- Limite municipale
 - Perimètre urbain
 - Limite de lot
 - Milieu humide (2,1 ha)
 - Terrain vacant (1,01 ha)
- Usage - Terrain à requalifier**
- Commercial (12,28 ha)
 - Industriel (59,60 ha)
 - Récréatif (40,16 ha)



Sources:
MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur
Cette carte n'a aucun valeur légale



4.11 STEINTE-CLOTILDE

Espaces vacants
Lots à requalifier

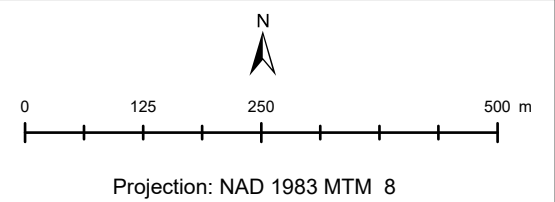
Légende

- Limite municipale
- Périmètre urbain
- Limite de lot
- Milieu humide (2,08 ha)

Terrain vacant (19,65 ha)

Usage - Terrain à requalifier

Résidentiel (0,44 ha)

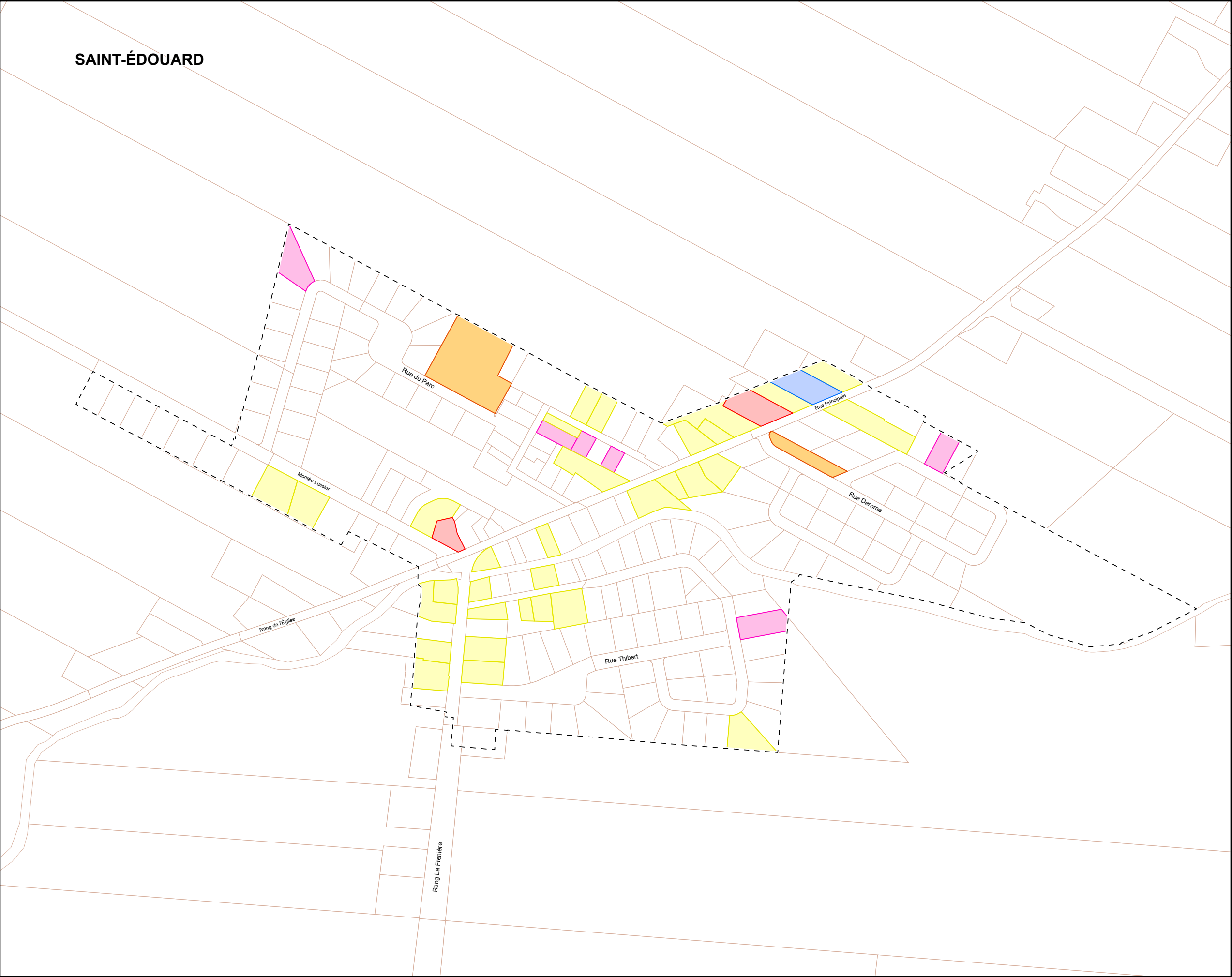


Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Sainte-Clotilde
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur

Cette carte n'a aucun valeur légale



SAINT-ÉDOUARD



4.12 SAINT-ÉDOUARD

Espaces vacants
Lots à requalifier

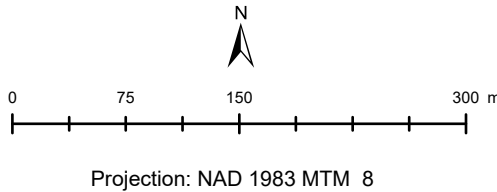
Légende

- Limite municipale
- Perimètre urbain
- Limite de lot

Terrain vacant (0,80 ha)

Usage - Terrain à requalifier

- Agricole
- Commercial (0,37 ha)
- Industriel (0,23 ha)
- Récréatif (1,10 ha)
- Résidentiel (4,95 ha)

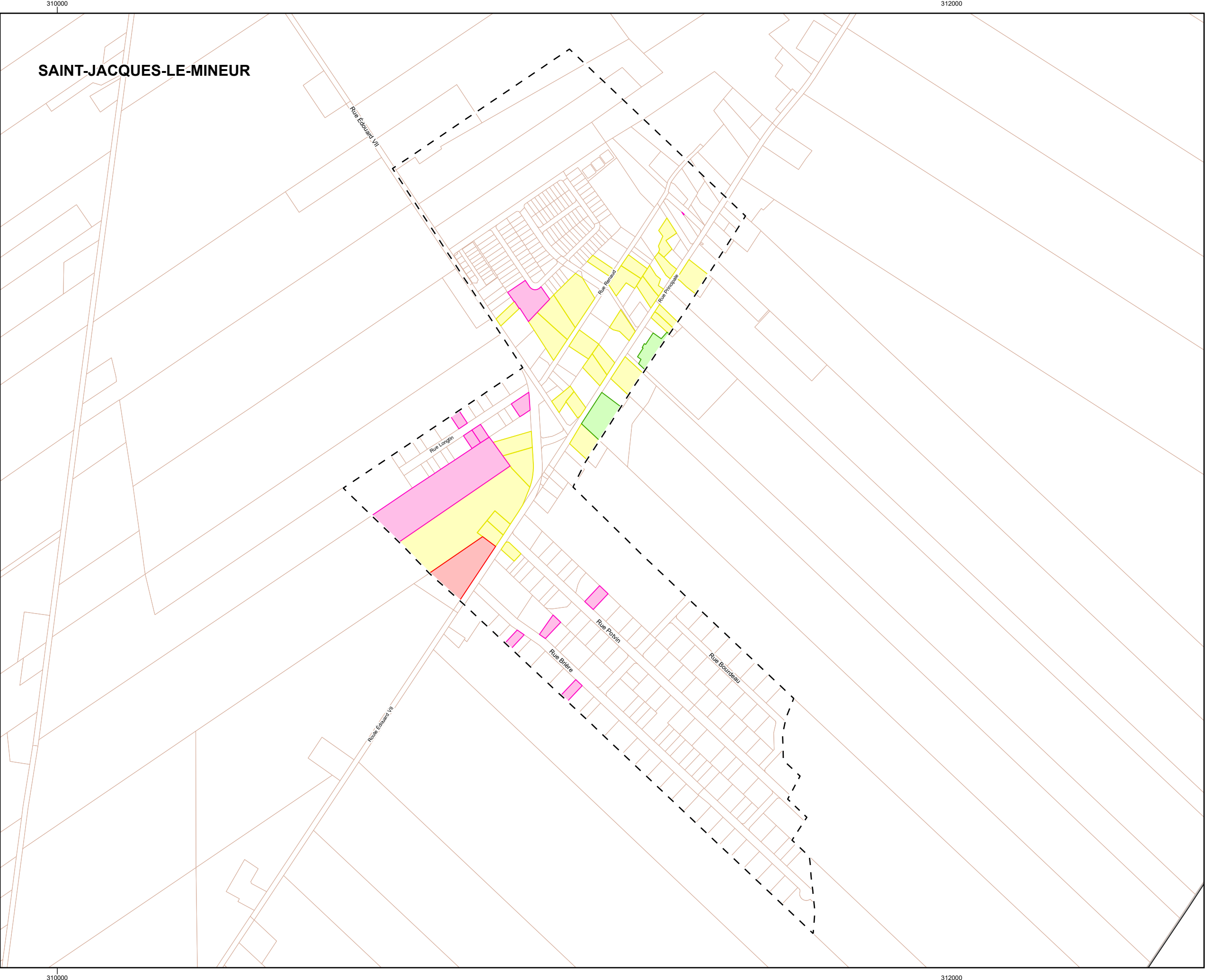


Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Édouard
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur

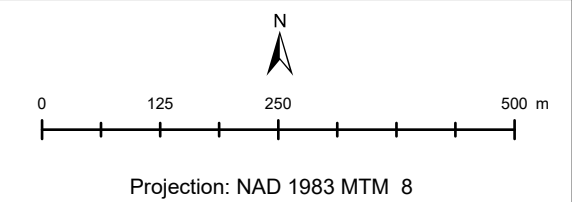
Cette carte n'a aucun valeur légale



4.13 SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

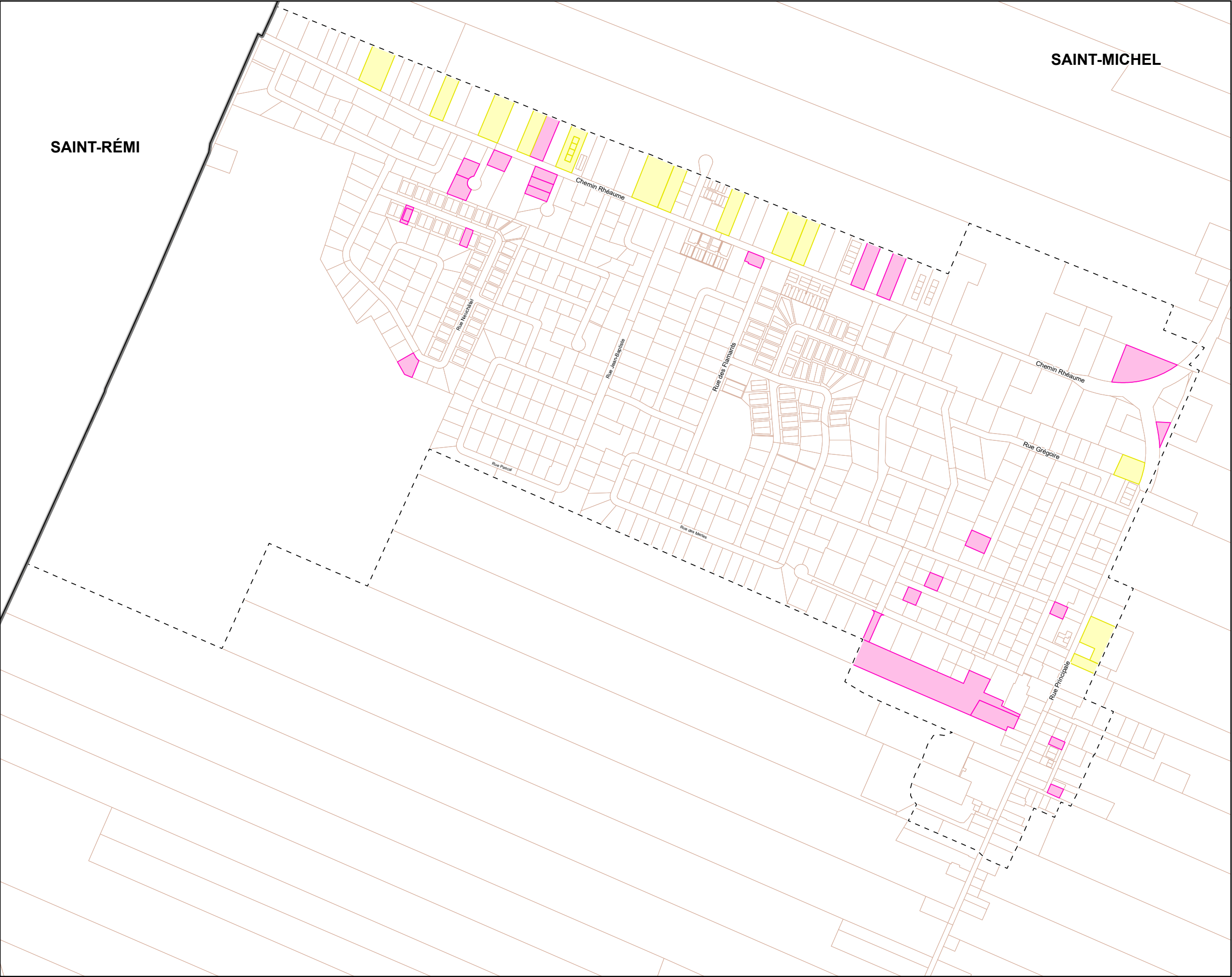
Espaces vacants
Lots à requalifier

- Légende**
- Limite municipale
 - Perimètre urbain
 - Limite de lot
 - Terrain vacant (10,29 ha)
 - Usage - Terrain à requalifier
 - Agricole (0,71 ha)
 - Commercial (0,9 ha)
 - Résidentiel (8,21 ha)



Sources:
MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur
Cette carte n'a aucun valeur légale



4.14 SAINT-MICHEL

Espaces vacants
Lots à requalifier

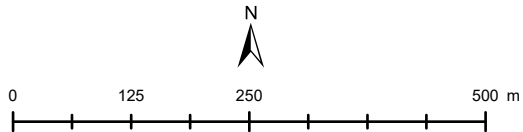
Légende

- Limite municipale
- Perimètre urbain
- Limite de lot

Terrain vacant (5,86 ha)

Usage - Terrain à requalifier

Résidentiel (4,70 ha)

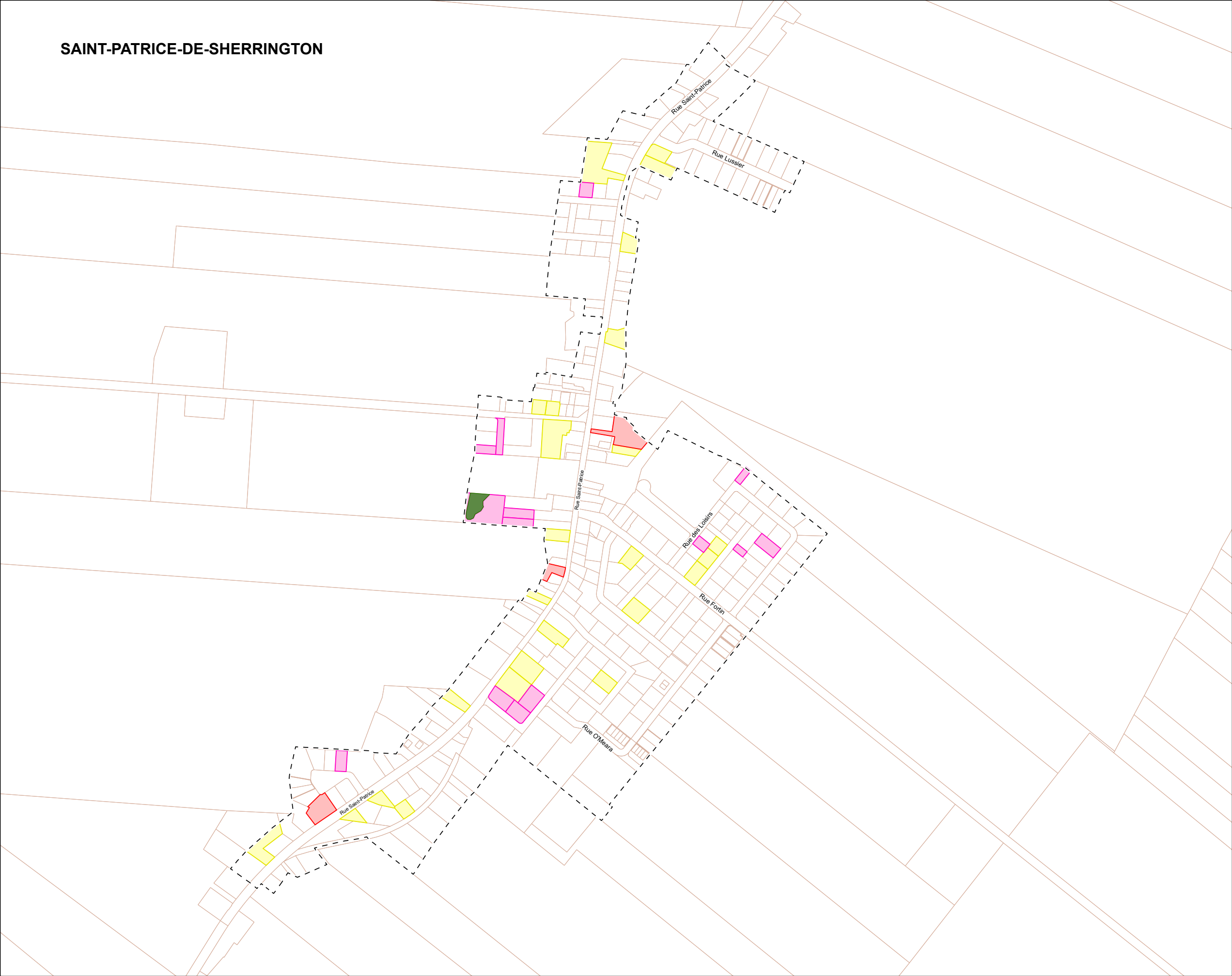


Projection: NAD 1983 MTM 8

Sources:
MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Michel
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur
Cette carte n'a aucun valeur légale

SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON



4.15 SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Espaces vacants
Lots à requalifier

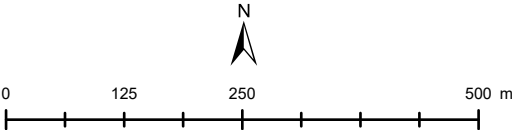
Légende

- Limite municipale
- Perimètre urbain
- Limite de lot
- Milieu humide (0,17 ha)

Terrain vacant (1,85 ha)

Usage - Terrain à requalifier

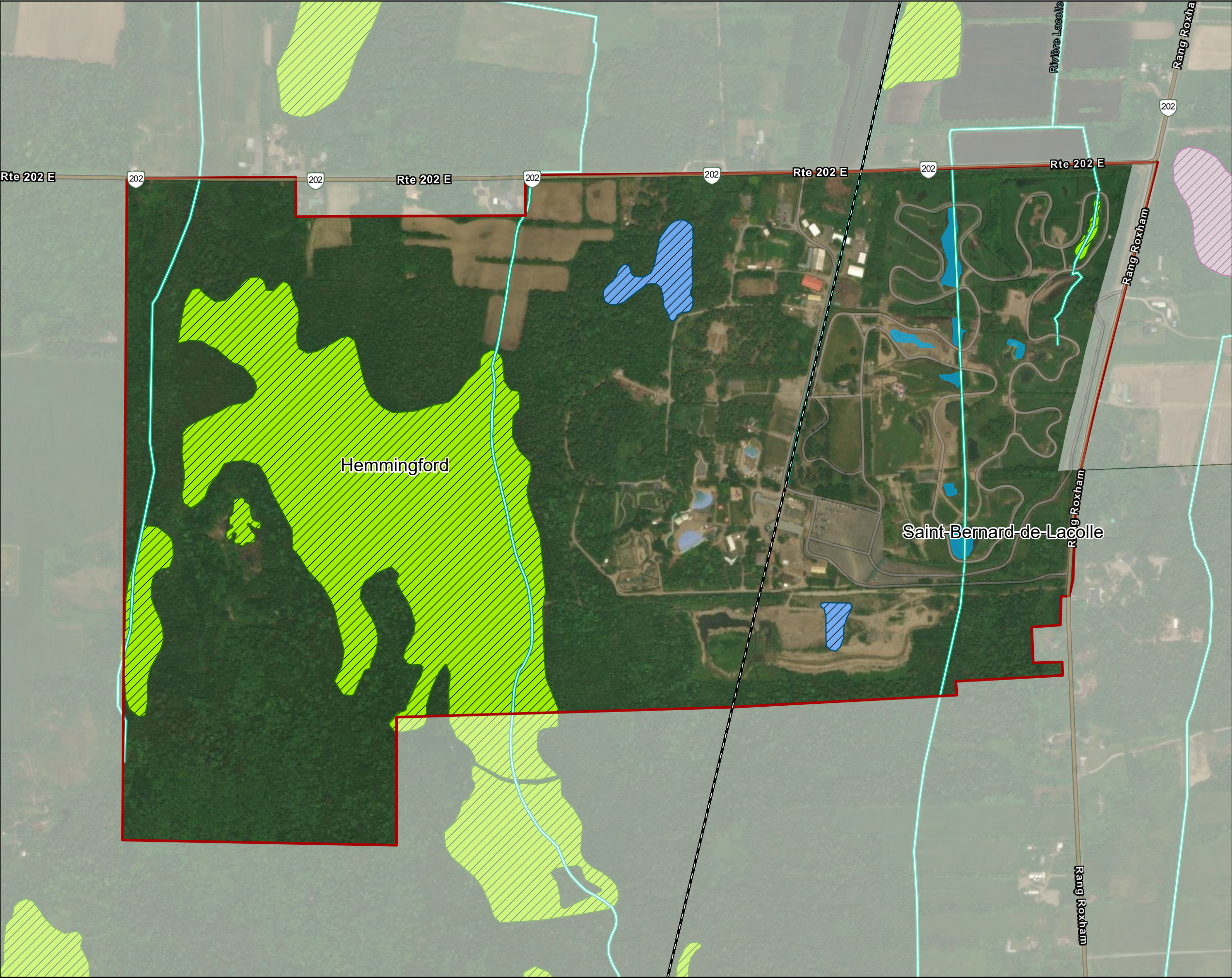
- Commercial (0,75 ha)
- Résidentiel (4,36 ha)



Projection: NAD 1983 MTM 8

Sources:
MRC les Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
©Esri, 2025

Format 11x17 - couleur
Cette carte n'a aucun valeur légale



L1 Localisation des milieux humides et hydriques dans l'affectation Jardin zoologique

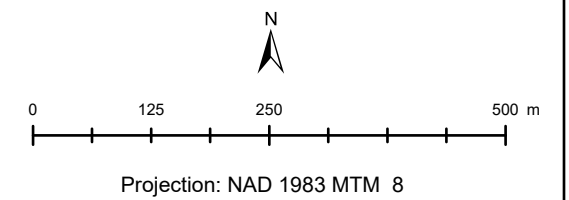
Légende

Millieu humide

- Classe 1 - protection
- Classe 2 - protection
- Classe 3 - utilisation durable

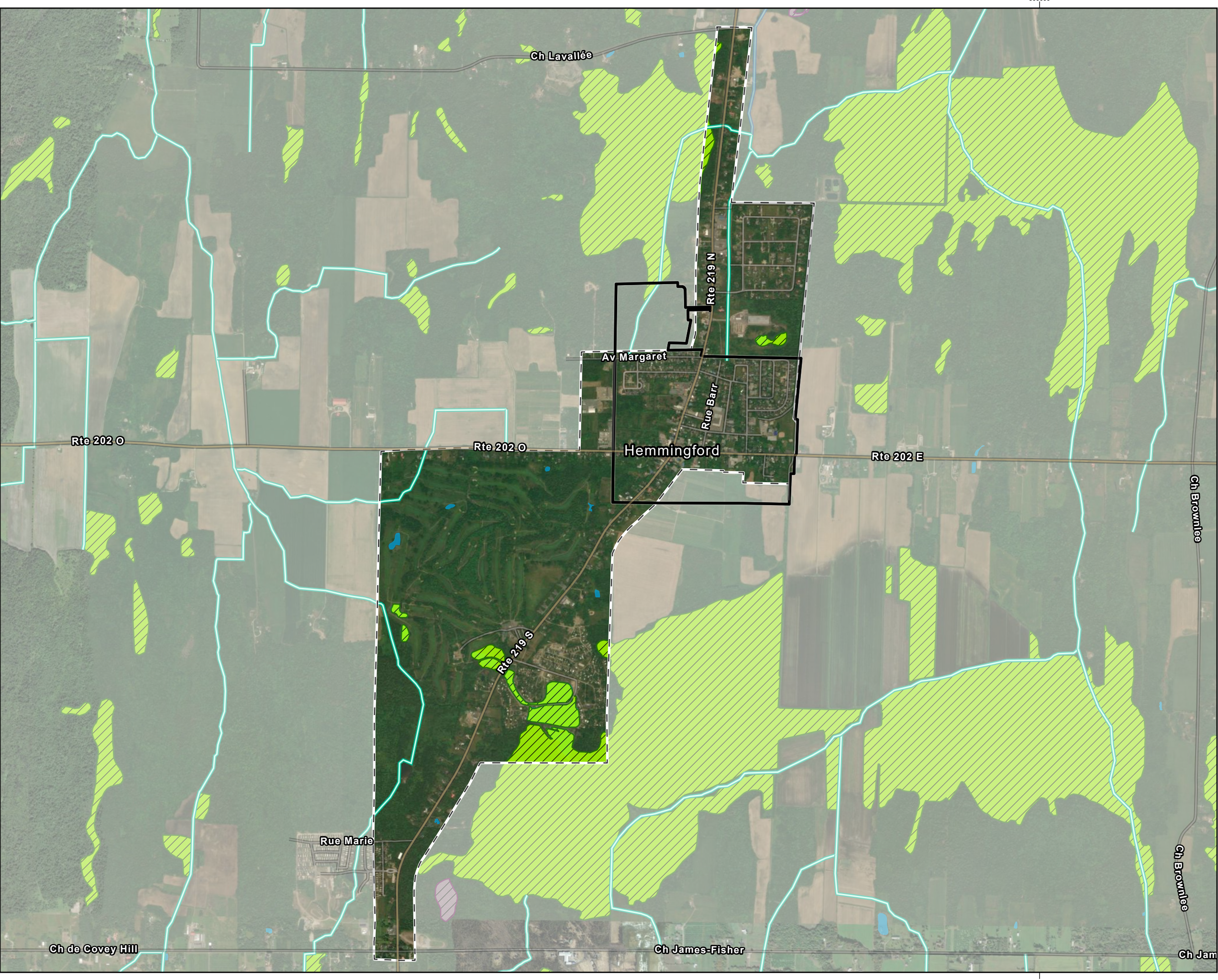
Millieu hydrique

- Protection
- Plan d'eau
- Affectation Jardin zoologique
- Limite municipale



Sources:

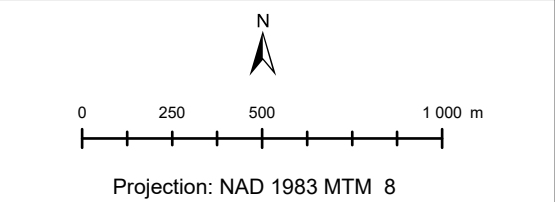
MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri



L2 Localisation des milieux humides et hydriques dans le périmètre d'urbanisation

Village et Canton de Hemmingford

- Légende**
- Millieu humide**
- Classe 1 - protection
- Millieu hydrique**
- Protection
- Plan d'eau
- Limite municipale
- Périmètre urbain



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri

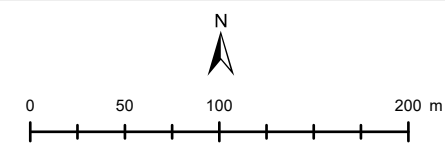


**L3 Localisation des milieux
humides et hydriques dans
le périmètre d'urbanisation**

Saint-Bernard-de-Lacolle

Légende

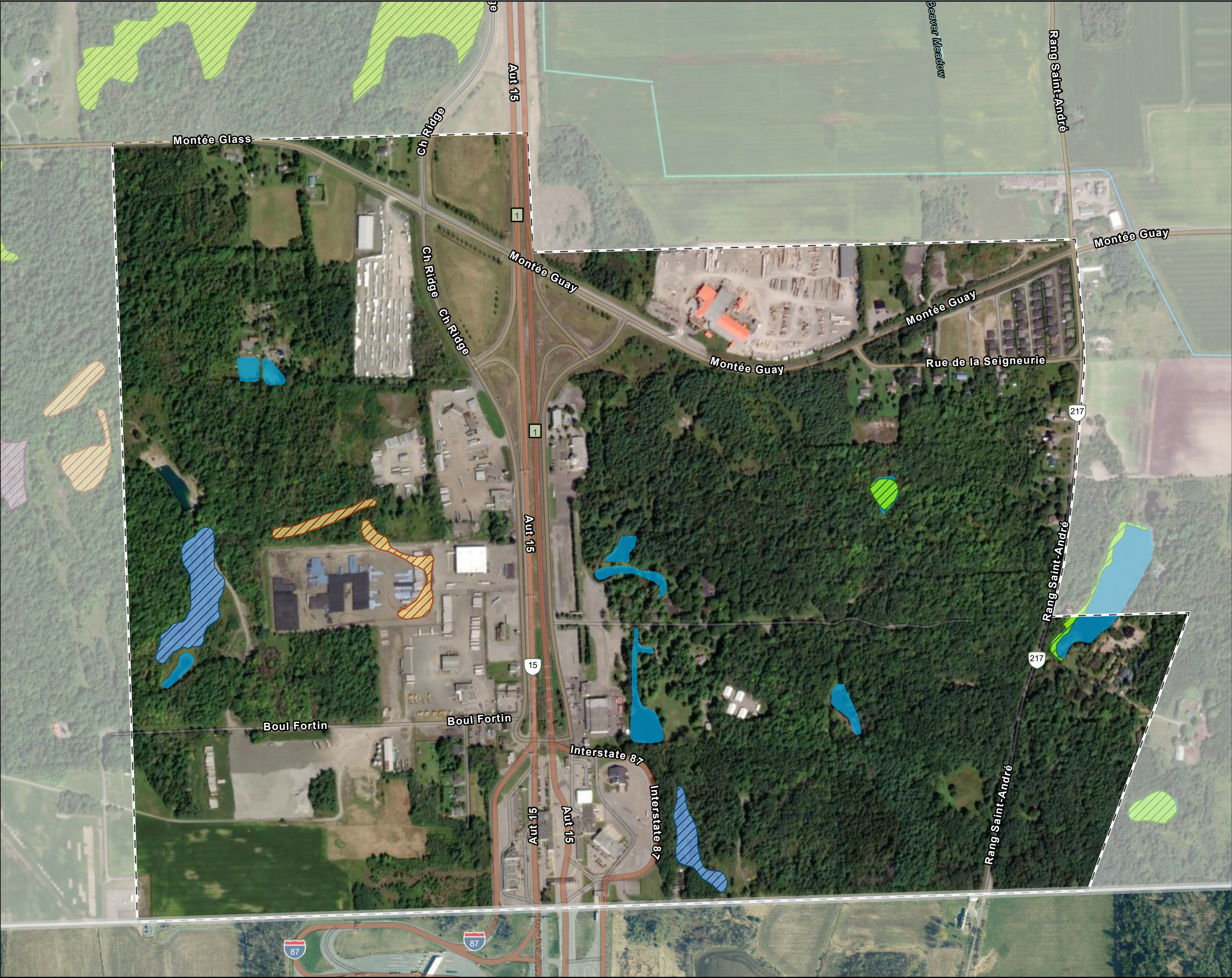
— | Périmètre urbain



Projection: NAD 1983 MTM 8

Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri



**L4 Localisation des milieux
humides et hydriques dans
le périmètre d'urbanisation**

Saint-Bernard-de-Lacolle

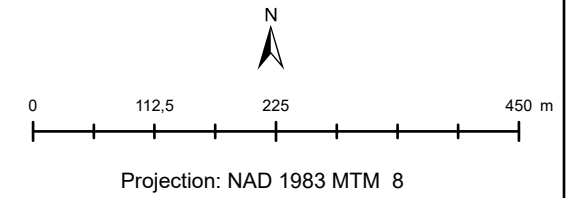
Légende

Millieu humide

- Classe 1 - protection
- Classe 2 - protection
- Classe 3 - utilisation durable

Plan d'eau

Périmètre urbain



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri



**L5 Localisation des milieux
humides et hydriques dans
le périmètre d'urbanisation**

Sainte-Clotilde

Légende

Milieu humide

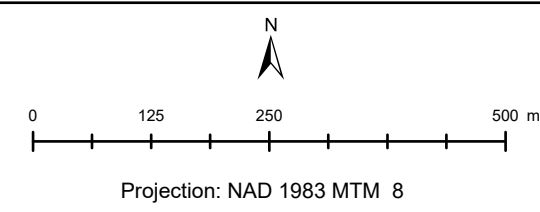
- Classe 1 - protection
- Classe 3 - utilisation durable

Milieu hydrique

- Protection
- Utilisation durable

Plan d'eau

Périmètre urbain



Sources:
MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri

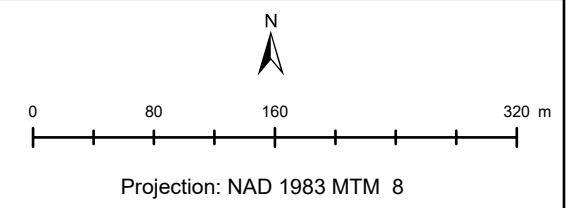


**L6 Localisation des milieux
humides et hydriques dans
le périmètre d'urbanisation**

Saint-Édouard

Légende

- Milieu hydrique**
-  Utilisation durable
 -  Périmètre urbain



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri



L7 Localisation des milieux humides et hydriques dans le périmètre d'urbanisation

Saint-Jacques-le-Mineur

Légende

Millieu humide

 Classe 1 - protection

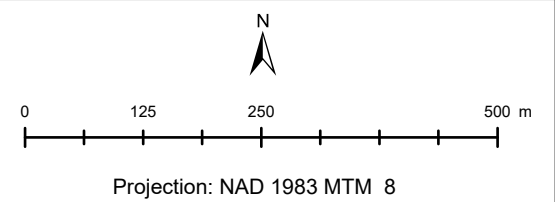
Millieu hydrique

 Restauration

 Protection

 Utilisation durable

 Périmètre urbain



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri



L8 Localisation des milieux humides et hydriques dans le périmètre d'urbanisation

**Saint-Jacques-le-Mineur,
Saint-Patrice-de-Sherrington,
Saint-Cyprien-de-Napierville
et Napierville**

Légende

Millieu humide

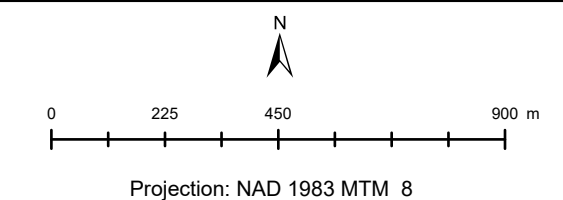
-  Classe 1 - protection
-  Classe 2 - protection
-  Classe 3 - utilisation durable

Milieu hydrique

- Protection
- Utilisation durable

- Plan d'eau

-  Limite municipale
 Périumètre urbain



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri



L9 Localisation des milieux humides et hydriques dans le périmètre d'urbanisation

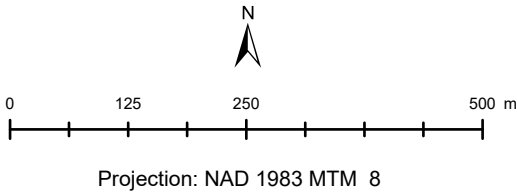
Saint-Michel

Légende

- Millieu humide**
- Classe 2 - protection
 - Classe 4 - utilisation durable

- Millieu hydrique**
- Protection
 - Utilisation durable
 - Restauration

- Plan d'eau
- Limite municipale
- Périmètre urbain



Sources:
MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri

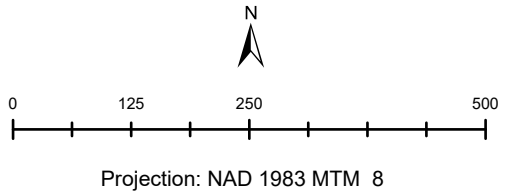


L10 Localisation des milieux humides et hydriques dans le périmètre d'urbanisation

Saint-Patrice-de-Sherrington

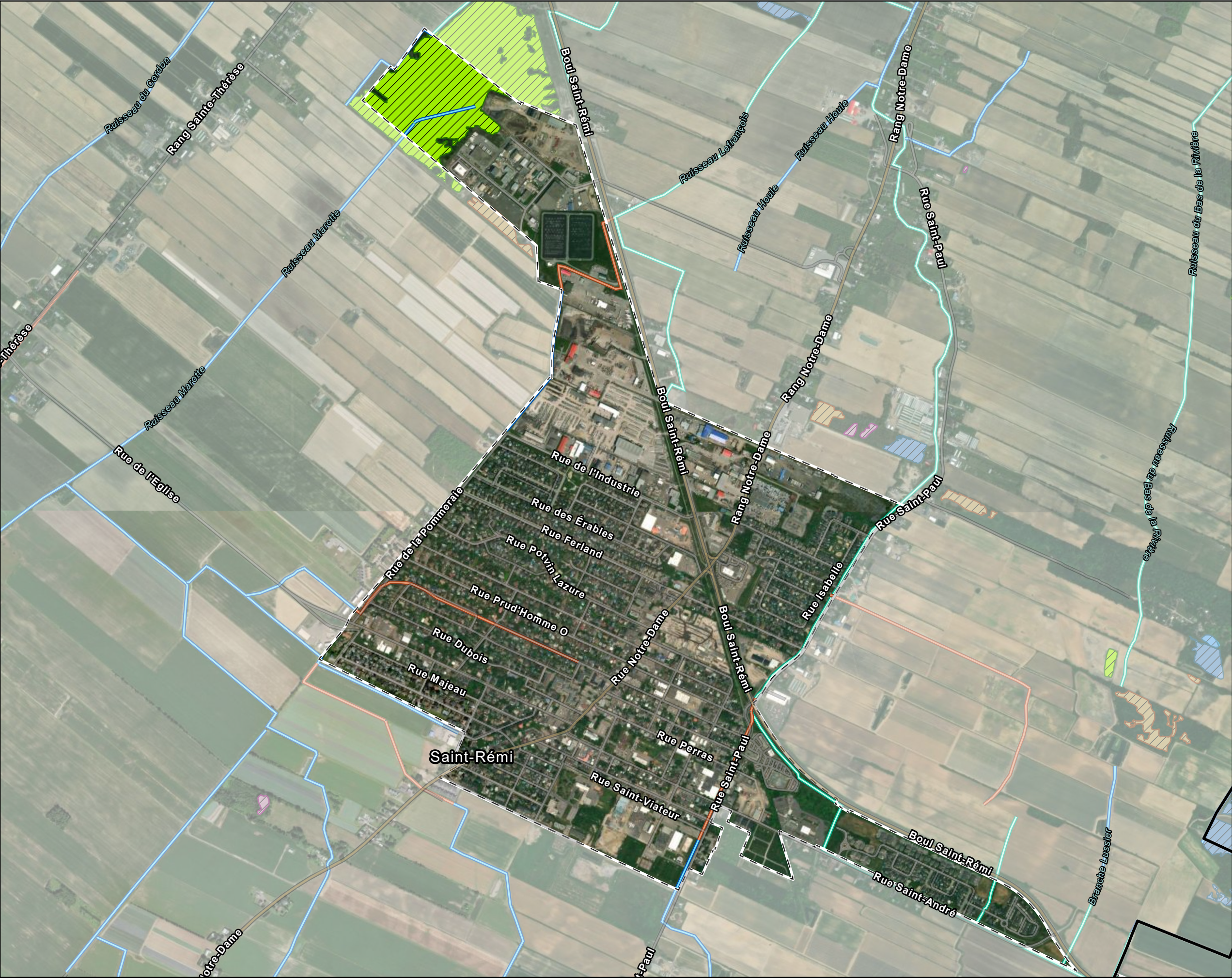
Légende

- Millieu humide**
- Classe 3 - utilisation durable
- Millieu hydrique**
- Utilisation durable
- | Périmètre urbain



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri

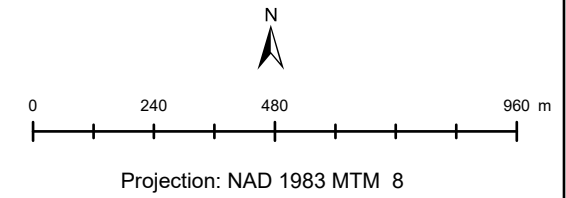


**L11 Localisation des milieux
humides et hydriques dans
le périmètre d'urbanisation**

Saint-Rémi

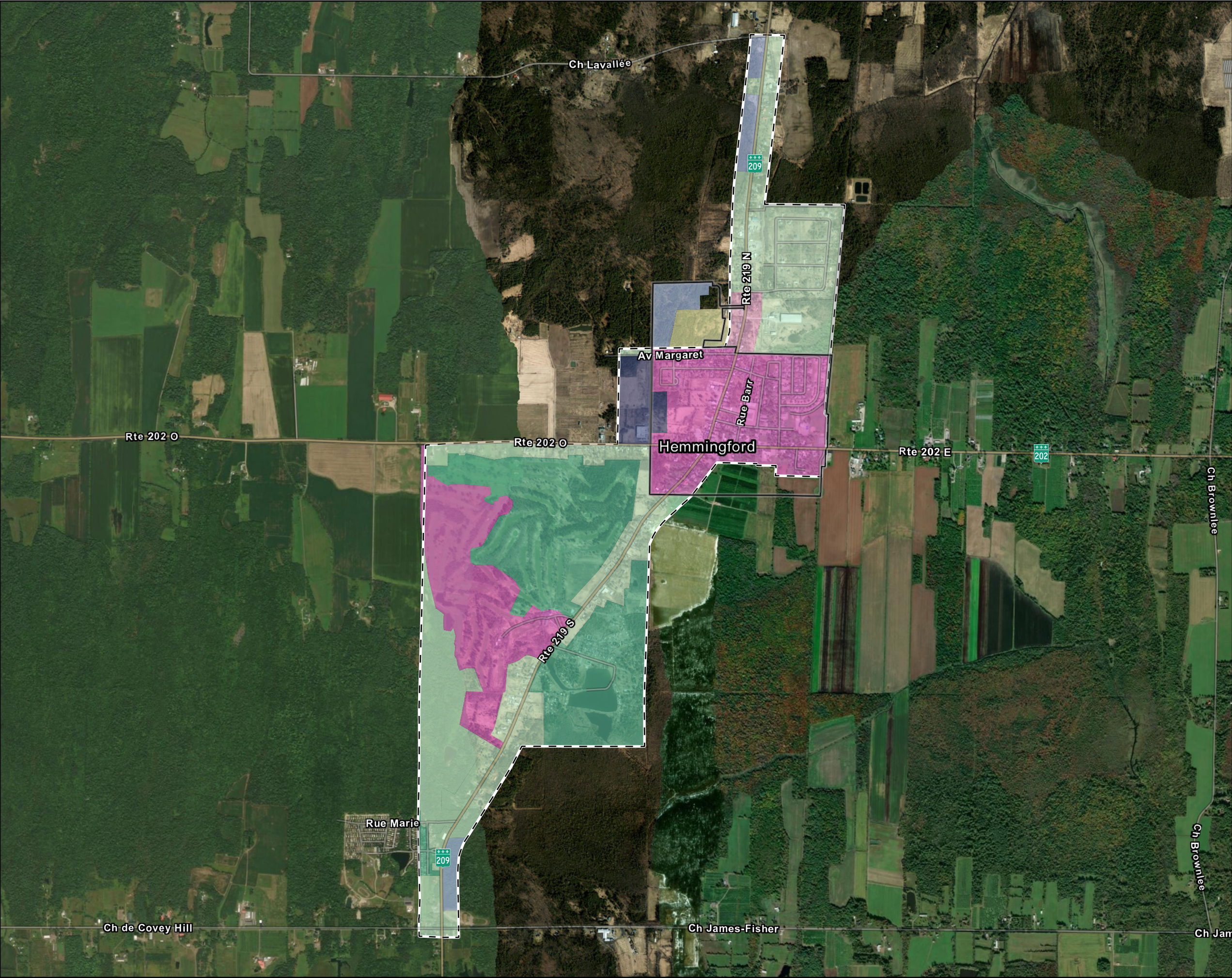
Légende

- Milieu humide**
- Classe 1 - protection
- Milieu hydrique**
- Restauration
 - Protection
 - Utilisation durable
- Limite municipale
- Périmètre urbain



Sources:

MRC les Jardins-de-Napierville
Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
©Esri



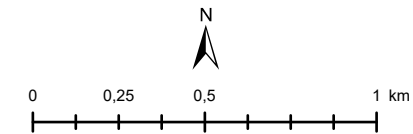
**11.2 Les grandes affectations
du territoire dans le périmètre
urbain du Village et du Canton
de Hemmingford**

Légende

-  Limite municipale
 Périmètre urbain

Affectation

-  Industrielle
 Rurale
 Rurale résidentielle
 Récréative
 Réserve résidentielle
 Urbaine
 Urbaine secondaire



Projection: NAD 1983 MTM 8

Sources:
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
© Gouvernement du Québec
MRC les Jardins-de-Napierville
©Esri



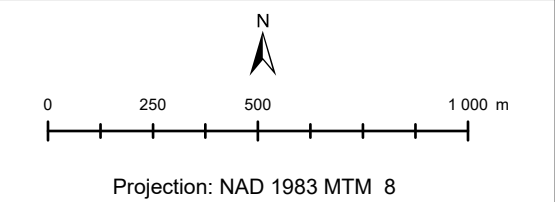
**11.8 Les grandes affectations
du territoire dans le périmètre
urbain de
Saint-Jacques-le-Mineur,
Sainte-Patrice-de-Sherington,
Saint-Cyprien-de-Napierville
et Napierville**

Légende

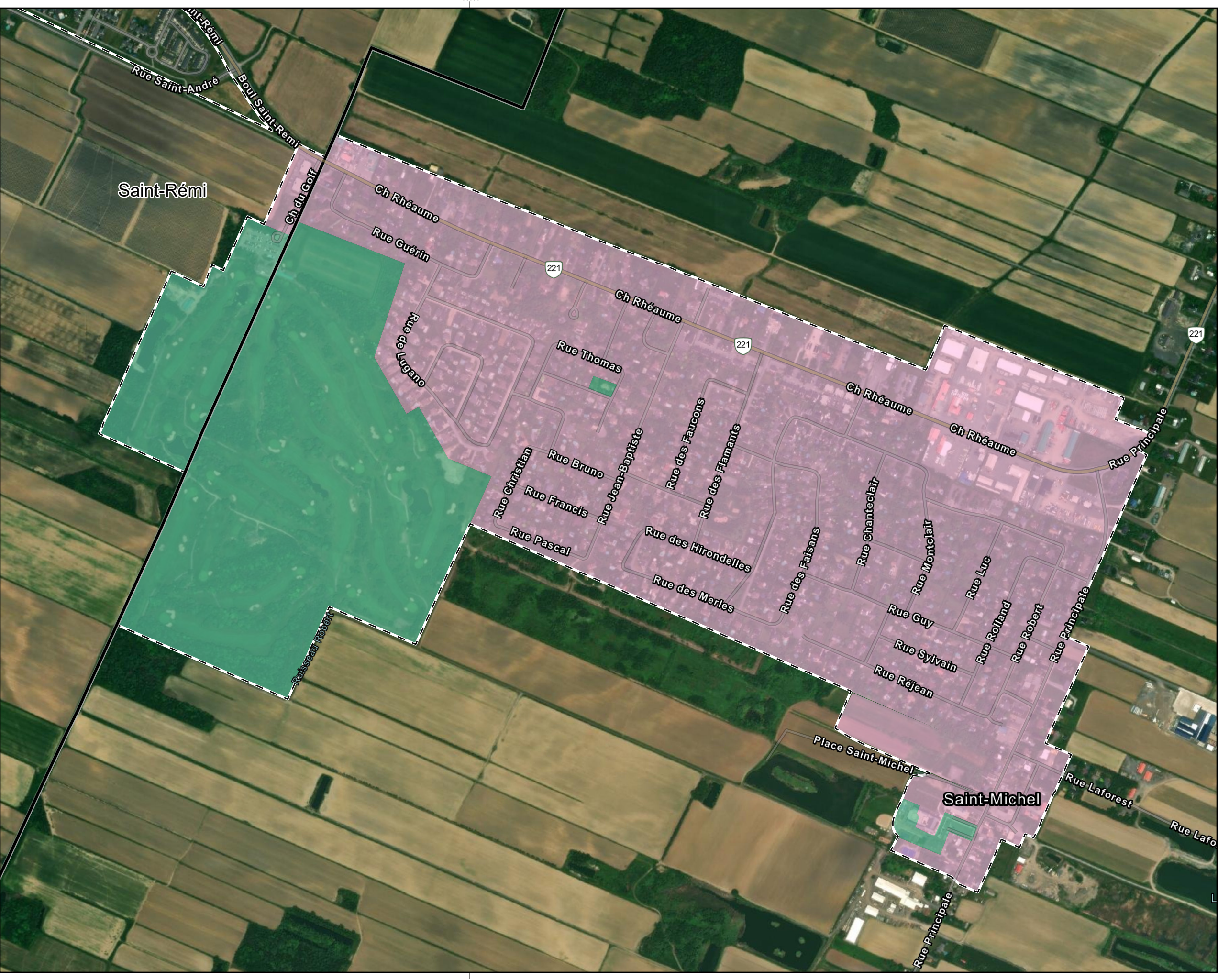
— Limite municipale
- - - Périmètre urbain

Affectation

- Commerciale autoroutière
- Commerciale locale
- Commerciale régionale
- Industrielle
- Publique et institutionnelle
- Récréative
- Réserve résidentielle
- Urbaine



Sources:
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
© Gouvernement du Québec
MRC les Jardins-de-Napierville
©Esri



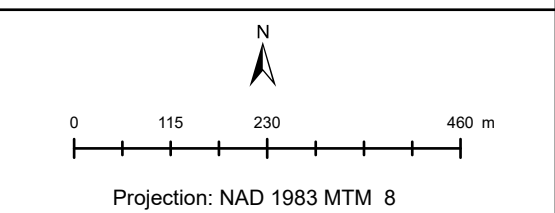
11.9 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Michel

Légende

— Limite municipale
- - - Périmètre urbain

Affectation

■ Récréative
■ Urbaine secondaire



Sources:
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
© Gouvernement du Québec
MRC les Jardins-de-Napierville
©Esri



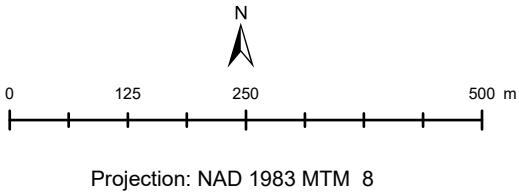
**11.10 Les grandes affectations
du territoire dans
le périmètre urbain de
Saint-Patrice-de-Sherrington**

Légende

- Limite municipale
- - - Périmètre urbain

Affectations

- Récréative
- Urbaine secondaire



Sources:
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
© Gouvernement du Québec
MRC les Jardins-de-Napierville
©Esri